

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A269-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A269**

**OBJET : Interventions économiques - Transfert de l'Hôtel Technologique de Gardanne – Tarification des redevances**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Helliott donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_2\_04**

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques**

**Objet : Transfert de l'Hôtel Technologique de Gardanne – Tarification des redevances**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 60, un arrêté inter préfectoral a été pris le 21 mai 2013 ayant pour attrait la modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Les communes de Gardanne et Gréasque intègrent la CPA au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le transfert des compétences est d'ores et déjà engagé pour une effectivité à cette même date.

La mise à disposition à titre gracieux de l'Hôtel d'entreprises du Puits Morandat s'inscrit dans ce schéma. Cette délibération a pour objet d'informer sur les tarifs qui sont appliqués en matière de redevances versées par les entreprises hébergées.

**Exposé des motifs :**

L'intégration de la ville de GARDANNE s'assortit d'un transfert de compétences et notamment celles relatives au Développement économique dont la gestion de l'hôtel d'entreprises du Puits Morandat, mis à disposition à titre gracieux par la ville, fait partie.

A cet effet, la CPA a choisi de mettre en place un marché de gestion et une constitution de régie est en cours de création.

De plus et du fait de la situation géographique de cette structure (à proximité de l'hôtel technologique de MEYREUIL), il s'avère intéressant de faire une étude comparative des montants des redevances demandées aux entreprises hébergées sur les sites afin d'attester de la cohérence des prix.

Toutefois et afin d'analyser correctement les montants des redevances, il est utile d'énumérer les prestations fournies qui justifient les écarts de prix. En effet, les services proposés par l'hôtel technologique de MEYREUIL sont plus importants puisqu'ils comprennent un forfait d'accompagnement (assuré par le Directeur du site), un service d'accueil, une mise à disposition de documentation généraliste et professionnelle, une possibilité d'utilisation des services de reprographie et de reliure.

Pour simplifier la lecture de cette comparaison, les redevances sont formulées en TTC.

	<b>MEYREUIL</b>	<b>GARDANNE</b>
<b>Bureau - ANNEE 1</b>		
REDEVANCE	119,6€ TTC soit 1435,2€/m <sup>2</sup> /an	120€ TTC soit 1440€/m <sup>2</sup> /an
<b>TOTAL</b>	<b>1435,2€ TTC/m<sup>2</sup>/an</b>	<b>1440€ TTC/m<sup>2</sup>/an</b>
<b>Bureau - ANNEE 2</b>		
REDEVANCE	131,56€ TTC soit 1578,72€/m <sup>2</sup> /an	130€ TTC soit 1560€/m <sup>2</sup> /an
<b>TOTAL</b>	<b>1578,72€ TTC/m<sup>2</sup>/an</b>	<b>1560€ TTC/m<sup>2</sup>/an</b>

\* ATTENTION : À noter que l'hôtel d'entreprises du Puits Morandat propose également des ateliers (contrairement à l'hôtel d'entreprises de MEYREUIL) pour une redevance de 130€ TTC/m<sup>2</sup>/an pour la première année et pour 140€ TTC/m<sup>2</sup>/an pour la seconde et dernière année.

A noter également que la grille tarifaire de l'hôtel technologique de MEYREUIL a été modifiée au cours de l'année 2013 afin qu'elle corresponde au prix du marché. Ainsi et au vu de la comparaison qui précède, il convient de dire que les tarifs de l'hôtel d'entreprises de GARDANNE sont également en accord avec le prix du marché.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix;

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement économique en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que les tarifs appliqués au sein de l'hôtel d'entreprises de GARDANNE sont cohérents avec le prix du marché et les redevances réclamées aux entreprises de l'hôtel technologique de MEYREUIL ;
- **DIRE** qu'il n'est pas nécessaire de modifier la grille tarifaire de l'hôtel d'entreprises de GARDANNE, telle qu'adoptée par la commune.

**OBJET : Interventions économiques - Transfert de l'Hôtel Technologique de Gardanne – Tarification des redevances**

## Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

23 DEC. 2013